

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES
D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE
ET APPUI AUX COMMUNES
ALPHA**

DGA Ressources et relations aux administrés
- Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2022 - D - 408

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALPHA pour la période du 20 décembre 2022 au 23 décembre 2022 (20 heures).

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 6 décembre 2022
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 12 DEC. 2022

Publié ou notifié

Le : 16 DEC. 2022

